

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

N° RA12-0173A

Valable 5 ans à compter du 24 mai 2012

Matériau présenté par : SIGNATURE MURALE
21 rue des Minimes
92400 COURBEVOIE
FRANCE

Marque commerciale : PIERRE COMPOSITE POLIE

Description sommaire :

Revêtement mural décoratif essayé appliqué sur plaque de plâtre à faces cartonnées M1, sur support M0 non isolant et sur panneau de particules de bois M1.

Système constitué de 3 couches comme suit :

- Une sous-couche référencée « K124 » ou « K149 » à base de charges minérales, de ciment, de chaux et de résine versatate de vinyle, appliquée à raison d'environ 0,7 kg/m² humide.
- Une couche intermédiaire référencée :
 - * soit « P50 » ou « P80 » à base de charges minérales, de chaux et de résine versatate de vinyle en phase aqueuse, appliquée à raison d'environ 0,7 kg/m² humide maximum.
 - * soit « P01 » ou « P20 » ou « P30 » ou « P66 » à base de charges minérales, de ciment, de chaux et de résine versatate de vinyle, appliquée à raison d'environ 0,7 kg/m² humide maximum.
- Une couche de cire référencée « Aquawax » à base de polymère styrène/acrylique en phase aqueuse, appliquée à raison de 28 g/m² humide.

Coloris : divers.

Nature de l'essai : Essai par rayonnement
Détermination de la chaleur de combustion (PCS)

CLASSEMENT(S) : Appliqué valable(s)	- Sur support M0 non isolant	M0
	- Sur plaque de plâtre cartonnée M1	M1
	- Sur panneau M1 de particules de bois	M1

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée a priori.
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA12-0173 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 à L 115-32 et R115-1 à R115-3 du code de la consommation modifié par la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 article 113.

Champs-sur-Marne, le 24 mai 2012

**Le Technicien
Responsable de l'essai**



Olivier BRAULT

**Le Chef du laboratoire
Réaction au Feu**



Nicolas ROURE

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

SIÈGE SOCIAL > 84 AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

TÉL. (33) 01 64 68 84 12 | FAX. (33) 01 64 68 84 79 | www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA-ANTIPOLIS